

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

**OBJET :**

Convention 2024 entre  
l'État et la RCSC.

N°2024-020

EXTR  
DU REGISTRE DES DE

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240521-2024\_020-AU

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 mai 1984 créant un Comité Communal "Feux de Forêts" à BOUC BEL AIR et fixant la composition de ses membres,

**Vu** la délibération n°22.04.13 en date du 25 avril 2022 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

**Considérant** qu'il y a lieu établir une convention entre l'Etat et la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bouc Bel Air pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention,

**Considérant** que cette convention permet de participer au dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies pour la saison DFCI 2024,

**Considérant** que la Réserve Communale de Sécurité Civile participe au dispositif dans le respect des modalités énumérées par la présente convention.

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies, pour la saison DFCI 2024, une convention est signée entre l'État et la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bouc Bel Air. Cette convention n'est pas reconduite tacitement.

**Art. 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- DDTM13

Fait à Bouc Bel Air, le 21 MAI 2024



Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint

Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :